



LA SEMAINE DU SAIPER :

2 OCTOBRE AU 6 OCTOBRE 2017

contact@saiper.net

ANTIVIRUS

Le ministère renouvelle son offre nationale de service "antivirus/antispam" pour une durée de 4 ans à destination des services académiques. Il offre dans le même temps, la possibilité à chaque agent d'équiper son ordinateur personnel (à usage professionnel) d'une solution antivirus gratuite. A consulter sur Eduscol

Aide administrative aux directeurs (trices)

Comme nous vous l'annoncions le gouvernement prévoit de supprimer totalement les aides administratives affectées aux directeurs et directrices d'école.

L'intersyndicale vous propose de mettre en œuvre une grève administrative, consistant à ne plus transmettre un certain nombre de documents à l'inspection et au rectorat, en gardant ces documents dans votre école.

CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire

Les membres du conseil d'école siègent pendant une année jusqu'à leur renouvellement.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents.

Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Qui peut voter ?

Le directeur, tous les enseignants de l'école, les remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil d'école, un membre du RASED, les parents délégués élus avec un nombre de voix égal au nombre de classes (les suppléants sont invités mais n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent), le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné. L'IEC assiste de droit mais ne participe pas au vote. Il est possible d'organiser un vote à bulletin secret si un des membres le demande.

Nombre de postes au concours du CRPE 2018

le nombre de classes dédoublées en CP de rep+ et rep et des ce1 de rep+ atteindra 5600 classes, soit 3400 de plus qu'à la rentrée. Ce chiffre est très inférieur à celui annoncé, cela serait dû au manque de locaux. Ce sont donc 3400 classes pour 2800 postes, il y a donc un manque qui sera pris très certainement sur les PDMQDC, les remplaçants...

Dans le premier degré, il y aurait 12 000 postes prévus au concours et il y en a eu 12 932 en 2017, le nombre de postes diminue pour la première fois depuis 2012.

Dans le second degré, 3500 postes seront ainsi supprimés.

La promesse de la prime REP+

Cette prime de 3000 euros versée aux 43 000 enseignants exerçant en rep + sera versée progressivement, à hauteur de 20 millions en 2018 ; cela correspond à 7000 enseignants environ.

La visite ministérielle de la ministre des outre-mer

La ministre est attendue à la Réunion le jeudi 5 octobre 2017 : nous invitons ceux qui pourront l'accueillir dès son arrivée à l'aéroport, et tout au long de sa visite à nous suivre.

La journée de grève et de mobilisation le MARDI 10 OCTOBRE 2017 :

L'ensemble des 9 syndicats de la fonction publique appellent les fonctionnaires à faire une grève nationale le mardi 10 octobre 2017.

Ils dénoncent différentes mesures du gouvernement qu'ils considèrent comme négatives : gel de la valeur du point d'indice (salaires), rétablissement de la journée de carence, suppressions d'emplois ..

Souhaitez-vous que le syndicat s'associe à cette grève et cette manifestation ?

Concernant l'intention de faire grève, certains inspecteurs ou conseillers pédagogiques font du zèle et réussissent ainsi à limiter les dépôts. Pour rappel, le délai de déclaration préalable est de 48 heures et doit nécessairement comprendre un jour ouvré ; vous pouvez le faire par voie électronique à votre inspecteur et vous avez pour cela jusqu'à samedi 7 octobre 2017 à minuit.

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPA-SH & 2 CA-SH)

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive), s'adresse aux enseignants du premier degré et du second degré. Il remplace le CAPA-SH au premier degré et le 2CA-SH au second degré.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés avoir le CAPPEI. Ceux qui sont titulaires du 2CA-SH peuvent obtenir le nouveau certificat selon les modalités fixées par l'arrêté du 10 février 2017.

Ouverture des inscriptions du CAPPEI et du CAPA-SH, session 2018 : du 25 septembre 2017 au 25 octobre 2017 inclus